

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-deux et le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, le 11 octobre s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme. Sonia AUBRY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Richard GÉRET, Loïc MANCHEC, Didier MARGIER, Véronique RUEL, Jean-Olivier ARNAUD, Maurice BAJOLLE, Christian DURAND, Sandrine SERRET, Gilles SIPEYRE, Justine TROCHARD, Didier CHODOREILLE.

Absents excusés : Julien FURY, Danielle HAON.

Absents :

Procuration : Julien FURY donne procuration Sonia AUBRY,

Sandrine SERRET est désignée secrétaire de séance en application à l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

Désignation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Madame le maire informe que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints.

Considérant que Monsieur Richard GÉRET a été élu adjoint au maire lors de la séance du 28 septembre 2020, madame le maire précise qu'il reste trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par aucune voix contre, aucune abstention et quatorze voix pour, de créer deux postes d'adjoints.

Messieurs Christian DURAND et Gilles SIPEYRE souhaitent connaître les raisons pour lesquelles Monsieur Julien FURY ne démissionne pas.

Madame Sandrine SERRET demande que soit inscrit sur le compte rendu le nombre de procurations données par M. FURY depuis son départ en janvier.

Election des adjoints au maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire,
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu M. Richard GÉRET : 14 voix

M. Richard GÉRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu MME Sandrine SERRET : 14 voix

MME Sandrine SERRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu M. Christian DURAND : 14 voix
M. Christian DURAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vote des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité maximale prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune de Cannes et Clairan, est la suivante :

- Population de 500 à 900 habitants : taux maximal en % de l'indice 1027 : 10.7%

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention, quatorze pour, décide

- de fixer pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, avec effet au 1^{er} novembre 2022, l'indemnité aux taux suivants :

- Premier adjoint : 10.7%
- Second adjoint : 8.25%
- Troisième adjoint : 8.25%

Les délégations sont attribuées comme suit :

Le premier adjoint délégué à la voirie, aux espaces verts, à l'entretien des bâtiments communaux et à la gestion du personnel,

Le deuxième adjoint aura la charge des affaires sociales, culturelles et scolaires,

Le troisième adjoint sera en charge des affaires financières et marchés publics.

Annexe à la délibération

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
1 ^{er} adjoint	GÉRET Richard	10.7%		430.73
2 ^{ème} adjoint	SERRET Sandrine	8.25%		332.11
3 ^{ème} adjoint	DURAND Christian	8.25%		332.11

Voirie communale : choix de l'entreprise

Madame le maire expose qu'il devient nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la voirie communale. Monsieur Gêret en charge du dossier présente la programmation.

Pour 2022, le chemin de la font du Loup sera concerné ; le secteur haut du carrefour chemin des Pougues au numéro 539 et le secteur bas de la Grand rue de Cantarel à la bifurcation rue des Trois Fonts.

La commune a été destinataire de deux devis :

- Entreprise MICHEL TP : 45 820.00€ HT soit 54 984.00€ TTC
- Entreprise COLAS : 34 999.00€ HT soit 41 998.80€ TTC

Après en avoir délibéré par quatorze voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le conseil municipal,

- retient le devis de l'entreprise COLAS pour un coût de travaux d'un montant de 41 998,80€ TTC,
- donne autorisation à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux.

M. Jean-Olivier ARNAUD demande des explications sur les devis et la détermination du prix moyen. M. GÉRET précise que les entreprises se différencient selon la nature des travaux (petits ou gros travaux).

Mrs Christian DURAND et Gilles SIPEYRE demandent si une prévision de travaux de voirie à venir a été effectuée et si ce n'est pas le cas, ne pourrions-nous passer un marché à bons de commande pour les 3 ans à venir.

M. Richard GÉRET répond que non rien n'a été prévu mais oui, un marché à bons de commandes pourrait être mis en place.

Cession alignement voirie- rue des Micocouliers

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'alignement est la détermination par l'autorité publique de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Vu le permis de construire déposé par Monsieur Siegfried STOCCHINO,
Vu les plans du géomètre et la configuration de la rue des Micocouliers, il a été demandé au pétitionnaire de respecter l'alignement en cédant une bande de terrain à la commune.

Vu le courrier par lequel monsieur STOCCHINO accepte de céder à la commune une bande de terrain de 10 m² au prix de 60 euros le m²,

Après en avoir délibéré par quatorze voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le conseil municipal,

- approuve l'acquisition de la bande de terrain d'une superficie de 10 m², rue des Micocouliers au prix de 60 euros le m²,
- acte que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Madame Sandrine SERRET demande à combien s'élève les frais de notaire.
Madame le maire estime à 1000 euros.**

Questions diverses et informations :

- Définition des diverses commissions
- Préparation des festivités à venir :
- 11 novembre
- Noël des enfants
- Repas des aînés
 - M. Loïc Manchec demande si quelqu'un est susceptible de manquer de chauffage.
 - M. Didier Chodoreille demande quelle attitude adopter lorsque est interpellé.
 - Route de Saint Théodorit : chemin communal barrière au bout.
 - Petit arbuste rue du Porche gêne la visibilité : il faut rapporter les demandes en mairie pour qu'elles soient traitées.

Sonia informe :

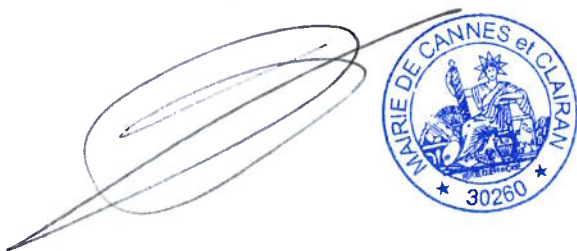
- le conseil d'école se tiendra à Montmirat le 21 octobre à 18h30
- M. Gilles Sipeyre fait remarquer que le compte rendu de la Communauté de Communes est très succinct.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

- M. SIPEYRE demande des informations sur l'avancement du projet d'école. Mme le maire informe que la DDTM a été destinataire des deux études de ruissellement. Une réponse de la DDTM est attendu dans le 2^{ème} quinzaine d'octobre.

Le Maire de Cannes et Clairan
Sonia AUBRY

Le secrétaire de séance
Sandrine SERRET



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
La date du prochain conseil est fixée au vendredi 25 novembre 19h00
Affiché le **28 NOV. 2022** et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>